

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
POUR LE REAMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF JO-CARABIGNAC AVEC
L'AMENAGEMENT DU PARC « PETIT BOIS » SUR LE QUARTIER DU SARLAC : CREATION
D'UNE AIRE DE BASKET 3X3**

2023 - 21

Le Maire de la Commune de Moissac,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 mars 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé le réaménagement du complexe sportif Jo Carabignac et du parc « le petit bois », quartier prioritaire de la ville,

Vu la volonté de la commune de réaménager le parc « le petit bois » notamment par la réalisation d'une aire de basket 3x3,

Considérant que l'Agence Nationale du Sport peut accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant estimatif de l'opération est de 5 090 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport,

D E C I D E :

Article 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de de l'Agence Nationale du Sport pour un montant estimatif d'opération 5 090 € HT. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Travaux	5 090,00 €	6 108,00 €
Total	5 090,00 €	6 108,00 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
Agence Nationale du sport	50,00%	2 545,00 €
Etat 2022	30,00%	1 527,00 €
Commune	20,00%	1 018,00 €
TOTAL	100,00%	5 090,00 €

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Moissac, le 16 MARS 2023
Le Maire, Romain LOPEZ

